



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.056

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : B. PATRAVE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,
Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,
Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,
Vu la demande présentée en date du 18 avril 2025 par la société **Entreprise Telecom Services** domiciliée au **219 rue des Marais 94120 FONTENAY sous BOIS**,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

AVENUE DE LOUVECIENNES

Considérant que pour effectuer des tranchées pour la pose de mât de vidéo protection, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AU 4 ET 30 AVENUE DE LOUVECIENNES à la Celle Saint Cloud.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du lundi 5 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025, entre 09h00 et 16h30, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et au droit de celui-ci.
- ARTICLE 2 :** Du lundi 5 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025, entre 09h00 et 16h30, la circulation des véhicules sera gérée en alternat, par piquet K10 au droit du chantier.
- ARTICLE 3 :** Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.
- ARTICLE 4 :** La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.
- ARTICLE 5 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante et ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.
- ARTICLE 6 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.
- ARTICLE 7 :** Les réfections définitives seront réalisées sur trottoir, en enrobés rouges, pleine largeur.
- ARTICLE 8 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 9 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 28 AVR. 2025
Pour le Maire,


Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal